

Définition des variables

a) Variables ayant pour référence les annexes aux articles A. 344-10 du Code des assurances, A. 114-5 du Code de la mutualité et A. 931-11-17 du Code de la sécurité sociale

« **Primes** » : reprendre la définition de la ligne 5 « Primes nettes » de l'état C1 du dossier annuel.

« **Prestations** » : somme des lignes 10, 11 et 12 de l'état C1 du dossier annuel.

« **dont rachats** » : reprendre la définition de la ligne 12 de l'état C1 du dossier annuel.

« **Provisions** » : chiffre de la ligne 20 « provisions d'assurance vie à la clôture de l'exercice » de l'état C1 du dossier annuel

b) Autres variables

« **Arbitrages nets des unités de compte vers euros** » : Différence entre les arbitrages des supports en UC vers les supports en euros rachetables et les arbitrages des supports en euros rachetables vers les supports en UC.